



Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi



Quelles communes sont concernées par le PLUi du Bazadais ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Bazadais concerne les

31 communes suivantes :

Aubiac

Bazas

Bernos-Beaulac

Birac

Captieux

Cauvignac

Cazats

Cours-les-Bains

Cudos

Escaudes

Gajac

Gans

Giscos

Goualade

Grignols

Labescau

Lados

Lartigue

Lavazan

Lerm-et-Musset

Lignan-de-Bazas

Marimbault

Marions

Masseilles

Le Nizan

Saint-Côme

Saint-Michel-de-

Castelnau

Sauviac

Sendets

Sigalens

Sillas



Où puis-je consulter le PLUi de ma Communauté de Communes ?

Vous pouvez consulter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bazadais de différentes façons :

- 1 En mairie
- 2 Via le Géoportail de l'urbanisme :

www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

3 En ligne sur le site de la CdC du Bazadais www.cdcdubazadais.fr

0

Question

Où déposer ma demande de travaux ?

L'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée par les 31 communes qui ont délégué ce service au **pôle instructeur de la Communauté de Communes du Sud-Gironde**.

Vous pouvez les transmettre :

- En ligne, via le portail dédié aux autorisations d'urbanisme : https://gnau10.operis.fr/sudgironde/gnau/#/
- Sous format papier, en déposant le dossier directement en mairie ou en l'envoyant par courrier recommandé avec accusé de réception.



À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions sur mon projet ?

- Vous pouvez vous adresser à votre mairie qui détient les documents du PLUi
- Le pôle instructeur de la Communauté de Communes du Sud-Gironde répondra également à vos questions
- Pour des projets concernant des zones protégées, vous pouvez vous rapprocher de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Siège de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine

Couvent de l'Annonciade - 54 rue Magendie 33074 Bordeaux 05 56 00 87 10 ou <u>udap.gironde@culture.gouv.fr</u>

0

Question

Comment savoir si mon habitation est dans une zone classée bâtiments de France ?

- Demander à votre mairie
- Consulter le PLUi
- Utiliser le **Géoportail de l'urbanisme**
- Vérifier auprès des Architectes des Bâtiments de France

Siège de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine

Couvent de l'Annonciade - 54 rue Magendie 33074 Bordeaux 05 56 00 87 10 ou <u>udap.gironde@culture.gouv.fr</u>



Où puis-je trouver les dispositions à respecter pour faire des travaux (toitures, façades, clôtures, menuiseries, essences à planter...)?

Les dispositions à respecter concernant les zones classées et les travaux soumis à des prescriptions spécifiques sont détaillées dans le règlement écrit du PLUi

Livre 3 / 3-1-1 Règlement écrit



- > cdcdubazadais.fr
- > Vivre ici > Urbanisme
- Plan local d'urbanisme intercommunal

